

**Conseil communautaire  
Communauté d'agglomération  
RAMBOUILLET TERRITOIRES  
Lundi 10 février 2020 à 19 heures  
SONCHAMP**

**PROCES VERBAL**

**Conseil communautaire du lundi 10 février 2020**

Convocation du 04 février 2020

**78120 RAMBOUILLET**

Affichée le 04 février 2020

**Présidence : Marc ROBERT**

**Secrétaire de Séance : Fernand LE BER**

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
<b>ALIX</b> Martial	PT	<b>GUYOT</b> Jean-Marc	
<b>ALLES</b> Marc	PT	<b>CHANCLUD</b> Maurice	
<b>BARBOTIN</b> Gaël	A		
<b>BARON</b> Jean-Louis	PT		
<b>BARTH</b> Jean-Louis	A		
<b>BATTEUX</b> Jean-Claude	PT	<b>ALOISI</b> Henri	
<b>BEBOT</b> Bernard	PT		
<b>BEHAGHEL</b> Isabelle	REP	<b>MORVANNIC</b> Christian	<b>ROBERT</b> Marc
<b>BERTHIER</b> Françoise	PS	<b>ROSTAN</b> Corinne	
<b>BLANCHELANDE</b> Jean-Pierre	REP		<b>SCHMIDT</b> Gilles
<b>BONTE</b> Daniel	PT		
<b>BOURGEOIS</b> Bernard	PT	<b>LECOURT</b> Guy	
<b>BRUNEAU</b> Jean-Michel	PT		
<b>CABRIT</b> Anne	PT	<b>BOURGY</b> Jean-Hugues	
<b>CARESMEL</b> Marie	A		
<b>CAZANEUVE</b> Claude	PT	<b>PELOYE</b> Robert	
<b>CHEVRIER</b> Philippe	A		
<b>CHRISTIANNE</b> Janine	PT		
<b>CONVERT</b> Thierry	PT	<b>DUBOIS</b> Pierre	
<b>CROZIER</b> Joëlle	PT		
<b>DAVID</b> Christine	PT	<b>CLECH-VERDIER</b> Florence	
<b>DEMICHELIS</b> Janny	PT	<b>LENTZ</b> Jacques	
<b>DEMONT</b> Clarisse	PT		
<b>DERMY</b> Christophe	PT	<b>MINGAUT</b> Bernard	
<b>DESCHAMPS</b> Paulette	PT		
<b>DRAPPIER</b> Jacky	PT	<b>BILLON</b> Georges	
<b>FANCELLI</b> Dominique	PT		
<b>FLORES</b> Jean-Louis	PT	<b>VERAGEN</b> Jean-Jacques	
<b>GAILLOT</b> Anne-Françoise	PT	<b>LE MEN</b> Pascal	
<b>GHIBAUDO</b> Jean-Pierre	PS	<b>KOPPE</b> Pierre-Yves	
<b>GNEMMI</b> Joëlle	REP		<b>BRUNEAU</b> Jean-Michel

<b>GOURLAN</b> Thomas	<b>A</b>		
<b>GUENIN</b> Monique	<b>PT</b>	<b>OTT</b> Ysabelle	
<b>HILLAIRET</b> Christian	<b>PT</b>		
<b>HUSSON</b> Jean-Claude	<b>REP</b>		<b>POUPART</b> Guy
<b>IKHELF</b> Dalila	<b>REP</b>		<b>BEBOT</b> Bernard
<b>JUTIER</b> David	<b>A</b>		
<b>LAMBERT</b> Sylvain	<b>PT</b>	<b>MOREAUX</b> Eric	
<b>LANEYRIE</b> Claude	<b>PT</b>		
<b>LE BER</b> Fernand	<b>PT</b>		
<b>LE VEN</b> Jean	<b>A</b>		
<b>LECLERCQ</b> Grégoire	<b>A</b>		
<b>LIBAUDE</b> Régine	<b>PT</b>	<b>FOUCAULT</b> Assunta	
<b>MALARDEAU</b> Jean-Pierre	<b>PT</b>	<b>JOUE</b> Bernard	
<b>MAURY</b> Yves	<b>PT</b>	<b>QUINAULT</b> Anne-Marie	
<b>MEMAIN</b> René	<b>PT</b>	<b>RANCE</b> Chantal	
<b>NOEL</b> Olivier	<b>PT</b>	<b>LAGOUGE</b> Christian	
<b>OUBA</b> Jean	<b>PT</b>	<b>DOUBROFF</b> Frédéric	
<b>PETITPREZ</b> Benoît	<b>PT</b>		
<b>PICARD</b> Daniel	<b>PT</b>		
<b>PIQUET</b> Jacques	<b>PT</b>		
<b>POISSON</b> Jean-Frédéric	<b>PT</b>		
<b>POMMET</b> Raymond	<b>PT</b>		
<b>POULAIN</b> Michèle	<b>PT</b>		
<b>POUPART</b> Guy	<b>PT</b>	<b>DARCQ</b> Patricia	
<b>QUERARD</b> Serge	<b>PT</b>	<b>SAISY</b> Hugues	
<b>RESTEGHINI</b> Marie-Cécile	<b>PT</b>		
<b>ROBERT</b> Marc	<b>PT</b>		
<b>ROGER</b> Isabelle	<b>REP</b>		<b>PICARD</b> Daniel
<b>ROLLAND</b> Virginie	<b>REP</b>		<b>BONTE</b> Daniel
<b>SALIGNAT</b> Emmanuel	<b>PT</b>	<b>HOIZEY</b> Florence	
<b>SCHMIDT</b> Gilles	<b>PT</b>		
<b>SIRET</b> Jean-François	<b>PT</b>		
<b>TROGER</b> Jacques	<b>PT</b>	<b>BARDIN</b> Dominique	
<b>YOUSSEF</b> Leïla	<b>PT</b>		
<b>ZANNIER</b> Jean-Pierre	<b>PT</b>	<b>THEVARD</b> Nicolas	

<b>Conseillers : 66</b>	<b>Présents : 51</b>	<b>Représentés : 7</b>	<b>Votants potentiels : 58</b>	<b>Absents : 8</b>
	<b>Présents titulaires : 49</b>			
	<b>Présents suppléants : 2</b>			

**PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent excusé**

Monsieur Marc ROBERT ouvre le Conseil communautaire du lundi 10 février 2020 et remercie l'ensemble des élus d'être présents pour cette dernière séance de sa mandature.

Il procède à l'appel des présents et représentés.

Il adresse ses remerciements à Madame Monique GUENIN maire de la commune de Sonchamp qui accueille cette réunion dans sa commune.

Monsieur Fernand LE BER est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

### **CC2002AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 Janvier 2020**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2020 a été élaboré sous l'égide de Madame Claude LANEYRIE.

Il a été adressé par voie électronique à tous les Conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2020 a été assuré par Madame Claude LANEYRIE

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2020

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Sonchamp, le 10 février 2020

*Arrivée de Monsieur Sylvain LAMBERT à 19h15, Leïla YOUSEF à 19h20*

### **CC2002CLO01 Autorisations données au Président de Rambouillet Territoires de signer avec des communes concernées une convention de gestion provisoire dans le cadre des transferts de compétences Adduction d'Eau Potable et Assainissement collectif des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines**

Dans le cadre des transferts eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Monsieur Marc ROBERT indique qu'il convient de signer une convention de

gestion provisoire avec les maires des communes concernées par la gestion en direct de ces compétences afin d'assurer dans les meilleures conditions que possible la continuité de service.

En effet, en raison de l'incertitude législative sur le transfert de ces compétences depuis plusieurs mois, il explique que la communauté d'agglomération n'a pu organiser le service de manière satisfaisante et n'est donc pas en capacité d'assurer la continuité à l'échelle du territoire.

Il ajoute que ces conventionnements vont permettre de fixer le cadre réglementaire à la situation en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Président précise que ces conventions peuvent concerner 26 communes :

1. Au titre de la compétence Adduction d'Eau Potable (AEP) : 3 communes (Rambouillet, Bonnelles et Bullion)
2. Au titre de la compétence Assainissement collectif des eaux usées : 14 communes (Auffargis, La Boissière-Ecole, Bonnelles, Les Bréviaires, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi, Gazeran, Hermeray, Mittainville, Poigny-la-Forêt, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines et Vieille-Eglise-en-Yvelines)
3. Au titre de la compétence gestion des Eaux Pluviales Urbaines : 26 communes (Auffargis, La Boissière-Ecole, Bonnelles, Les Bréviaires, Bullion, La Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Clairefontaine-en-Yvelines, Emancé, Les Essarts-le-Roi, Gazeran, Hermeray, Longvilliers, Mittainville, Orcemont, Orphin, Le Perray-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Hilarion, Saint-Léger-en-Yvelines, Sonchamp et Vieille-Eglise-en-Yvelines).

La plus grosse partie va relever de la gestion des eaux pluviales urbaines dans la mesure où cette compétence n'est pas transférée aux divers syndicats.

- Monsieur Marc ROBERT répond à Monsieur Guy POUPART que des variables restent encore à ajuster dans cette convention et invite Monsieur William DESABRES, Directeur Général Adjoint des Services à apporter quelques précisions.

Ce dernier explique qu'il s'agit d'une convention de gestion provisoire afin de permettre aux communes, comme cela est le cas actuellement, d'encadrer juridiquement ce qui est en vigueur : ces compétences sont transférées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté d'agglomération mais les communes continuent aujourd'hui à être en charge du personnel et de la gestion de l'ensemble des réseaux.

Le financement est géré par Rambouillet Territoires (budget M49 pour la partie eau et assainissement) qui supporte les charges correspondantes.

En ce qui concerne la propriété des ouvrages, les communes en restent propriétaires.

Ce transfert de compétences va occasionner des mises à disposition des équipements qui ne sont aujourd'hui pas proposés de manière « effective » par Rambouillet Territoires qui n'a pas encore procédé à l'établissement des procès-verbaux mettant en place les transferts des biens liés à cette compétence. Un audit va donc permettre d'identifier l'ensemble des équipements existants sur le territoire. Dans l'attente il convient de signer cette convention de gestion provisoire qui n'a aucun lien avec les demandes de délégation potentielle qui pourraient arriver (comme le permet la loi du 27 décembre 2019).

Il rappelle que la commune reste propriétaire du matériel : c'est une mise à disposition d'équipement.

- Il est précisé à Monsieur René MEMAIN que pour le transfert de gestion des eaux pluviales et après différents échanges avec les communes, il apparaît plus aisé que la communauté d'agglomération assume la totalité des coûts liés au réseau d'eaux pluviales urbaines. La commune, quant à elle, continuera à en assurer la gestion (cela relèvera donc des budgets M14 : budgets principaux des communes).

Une CLETC devra ensuite se réunir afin de déterminer le montant des charges à transférer au titre des réseaux eaux pluviales urbaines qui provient des budgets M49 (Eau et Assainissement) et qui est censé être subventionné au titre du volet « pluvial » par le budget principal.

- Monsieur Marc ROBERT rappelle que Rambouillet Territoires prendra en charge tout le volet budgétaire et financier pour l'année 2020 des eaux pluviales urbaines, le temps que la CLETC se réunisse et établisse l'ensemble des transferts de charges correspondant à ce volet de manière à avoir suffisamment de recul pour mesurer ce que cela représente par commune.

Il ajoute qu'au niveau législatif, des éléments méritent encore d'être définis.

- Il est précisé à Monsieur Jean-Pierre ZANNIER que c'est le propriétaire qui devra s'acquitter des taxes foncières des bâtiments.

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 modifiée portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, prévoyant le transfert des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement eaux usées » vers les communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, prévoit en son article 3 que le service public de gestion des eaux pluviales urbaines, tel que défini à l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées », et qu'elle doit être exercée à titre obligatoire par les communautés d'agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant la prise des compétences adduction d'eau potable, assainissement collectif eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 par la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires sur les communes suivantes de son territoire,

Considérant qu'une partie des communes n'adhère à aucun syndicat au titre de tout ou partie de ces compétences,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service le temps d'organiser la Direction Cycle de l'Eau,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

*Monsieur Raymond POMMET a quitté la salle durant le vote*

**AUTORISE** le Président de Rambouillet Territoires à signer une convention de gestion

provisoire avec les communes concernées qui le souhaitent pour l'année 2020 conformément au document annexé à la présente délibération,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Sonchamp, le 10 février 2020

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur Jean OUBA.

**CC2002RH01 Autorisations données au Président de Rambouillet Territoires de signer avec la commune de Rambouillet une convention de mise à disposition d'un agent dans le cadre des transferts de compétences Adduction d'Eau Potable et Assainissement collectif eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines**

Toujours dans le cadre du transfert des compétences mentionnées dans le titre, un agent de la ville de Rambouillet œuvre pour 90% de son temps à des missions relevant de ce transfert.

Aussi, il apparaît nécessaire de conclure une convention visant cet agent afin d'établir les modalités de sa mise à disposition auprès de Rambouillet Territoires et lui permettre de continuer d'exercer lesdites missions.

Ainsi, Monsieur Jean OUBA explique que cette convention va permettre de fixer notamment le détail des missions confiées à l'agent, la gestion de sa situation en termes de ressources humaines (congés, formations, ...), l'organisation hiérarchique (rattaché à la Direction du Cycle de l'Eau), mais aussi les modalités de remboursement des coûts afférents à cette mise à disposition.

Il ajoute que cette personne ressource de la ville de Rambouillet est indispensable pour assurer la continuité de service dans le cadre de ce transfert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 modifiée portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, prévoyant le transfert des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement eaux usées » vers les communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, prévoit en son article 3 que le service public de gestion des eaux pluviales urbaines, tel que défini à l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées », et qu'elle doit être exercée à titre obligatoire par les communautés d'agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de

Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant que suite au transfert de la compétence « assainissement », en date du 1er janvier 2020, conformément à la loi n°2015-991 susvisée, il convient de signer une convention de mise à disposition d'un agent des services municipaux de Rambouillet occupant les fonctions de technicien assainissement à hauteur de 90 % de son temps de travail,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

*Monsieur Raymond POMMET a quitté la salle durant le vote*

**AUTORISE** le Président de Rambouillet Territoires à signer une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Rambouillet sur les fonctions de technicien assainissement à hauteur de 90 % d'un temps complet,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « assainissement » du budget général de Rambouillet Territoires,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 10 février 2020

Le Président cède la parole à Monsieur Jean-Claude BATTEUX.

**CC2002CP01 Service public de collecte des eaux usées et exploitation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines de la Ville de Rambouillet : Approbation du principe de la délégation de service public et autorisation de lancement de la procédure**

La Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires est devenue l'autorité compétente en matière d'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de ses communes membres, dont notamment la Ville de Rambouillet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur Jean-Claude BATTEUX indique que sur le territoire de la Ville de Rambouillet, la gestion du service public de collecte des eaux usées et l'exploitation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines est actuellement déléguée à la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, par un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 28 septembre 2009 et arrivant à échéance le 27 septembre 2020, après prolongation de sa durée d'un an par voie d'avenant.

Il convient de se prononcer sur le choix du mode de gestion du service public de collecte des eaux usées et de l'exploitation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la Ville de Rambouillet, qui entrera en vigueur à compter du 28 septembre 2020.

Aussi, la Collectivité mène actuellement une réflexion pour définir le mode de gestion le plus efficient et adapté à l'organisation du service public de collecte des eaux usées et à l'exploitation d'ouvrages de

gestion des eaux pluviales urbaines de la Ville de Rambouillet. Ce choix se situe entre :

- La délégation de service public par affermage,
- Le passage en régie par exploitation directe ou par recours à des marchés publics de prestations de services.

Monsieur Jean-Claude BATTEUX rappelle les modes de gestion envisageables pour le service public de collecte des eaux usées et l'exploitation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines :

- **La gestion en régie** par laquelle la Collectivité prend en charge directement l'exploitation du service, avec ses propres moyens matériels, humains et financiers. On distingue deux formes de régie :
  - *la régie dotée de la seule autonomie financière*, administrée par un conseil d'exploitation et un directeur nommés par l'assemblée délibérante de la Collectivité qui la crée. Elle dispose d'un budget propre ;
  - *la régie dotée de la personnalité morale*, administrée par un conseil d'administration et un directeur nommés par l'assemblée délibérante de la collectivité qui la crée. Elle possède une personnalité juridique et un patrimoine distincts de la collectivité de rattachement.

La régie permet à l'autorité compétente de maîtriser totalement la formation du prix (redevance) du service, mais nécessite des moyens en personnel et en matériel, la mise en place d'une organisation administrative et une responsabilité juridique immédiate de l'exécutif, des fonctionnaires, voire de l'autorité compétente en tant que personne morale.

- **La délégation de service public** par laquelle l'autorité délégante confie, par un contrat, la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Une délégation de service public se caractérise par le transfert d'une part significative du risque d'exploitation de l'autorité délégante vers le délégataire.

La délégation peut se décliner sous plusieurs formes, dont les plus courantes sont la concession et l'affermage (gestion actuelle).

- La concession est un contrat par lequel une collectivité confie à un délégataire la mission de financer, de construire des ouvrages et de les exploiter, en se rémunérant auprès des usagers du service.
- En affermage, c'est la collectivité qui a en charge le financement et la construction des ouvrages, le délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls, en se rémunérant par le biais d'une redevance perçue auprès des usagers.

Ce mode de gestion nécessite un contrat équilibré et un contrôle de l'autorité délégante sur l'exécution du contrat.

La durée d'une délégation de service public est, en tout état de cause, limitée selon la nature et le montant des prestations ou des investissements demandés au délégataire. Ainsi, pour tout contrat de délégation d'une durée supérieure à cinq ans, « *la durée du contrat n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* »

Pour mémoire, dans le domaine de l'assainissement, la durée d'un contrat de délégation de service public ne peut être supérieure à vingt ans, sauf examen préalable par l'autorité compétente de l'Etat (la DDFIP), à l'initiative de l'autorité délégante, des justificatifs de dépassement de cette durée.

Conformément aux dispositions des articles 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et L.1411-4 du CGCT,

Monsieur Jean-Claude BATTEUX indique qu'il est nécessaire que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de cette délégation de service public local, en se basant sur un rapport présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire et après saisines et avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique de Rambouillet Territoires. Ces deux dernières instances ont été saisies et se sont réunies respectivement le 6 janvier 2020 et le 10 janvier 2020, et ont chacune émis un avis favorable au principe de la gestion en délégation.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment l'article 3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment l'article 66 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants et l'article L.1413-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'avis favorable du Comité technique sur le projet de délégation de service public en date du 10 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le projet de délégation du service public de collecte des eaux usées et l'exploitation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines en date du 6 janvier 2020 ;

Vu le contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif (réseaux) signé le 28 septembre 2009 par le Sénateur-Maire de la ville de Rambouillet avec l'entreprise Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux et s'exécutant entre le 28 septembre 2009 et le 27 septembre 2020 (suite avenant 3) ;

Vu le rapport sur le projet de délégation de service public présenté, en annexe à la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'organiser la gestion du service public de collecte des eaux usées et exploitation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines de la Ville de Rambouillet à compter du 28 septembre 2020,

Considérant les dispositions de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que l'assemblée délibérante de la collectivité doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**1 abstention : Gilles SCHMIDT**

*Monsieur Raymond POMMET a quitté la salle durant le vote*

**DECIDE** du principe de la délégation du service public de collecte des eaux usées et l'exploitation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines par voie d'affermage sur le territoire de la Ville de Rambouillet, pour une durée de trois (3) ans (+1 +1) à compter du 28 septembre 2020.

**APPROUVE** les orientations et caractéristiques essentielles de la future délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation présenté par Monsieur le Président,

**APPROUVE** le lancement d'une procédure pour la conclusion d'un contrat de concession pour la délégation de ce service public, dans les conditions des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de la troisième partie du code de la commande publique (ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018), en vue de l'attribution de ces prestations,

Fait à Sonchamp, le 10 février 2020

**CC2002AD02 Rapport d'Activité 2019 de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires**

La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires réalise tous les ans un rapport d'activité qui établit un bilan, par services, des décisions et actions engagées dans chacun de ses domaines de compétence.

C'est un document de référence qui donne un aperçu des actions conduites par Rambouillet Territoires aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'au travers des grands chantiers d'intérêt communautaire et dont les conseillers communautaires doivent prendre acte.

La réalisation du rapport d'activité répond également à l'obligation légale du CGCT, article L.5211.39 selon laquelle le Président de l'EPCI adresse annuellement au maire de chaque commune membre ce document retraçant les actions de la communauté d'agglomération. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre au conseil municipal. Au cours de cette séance du conseil municipal, les délégués de la commune siégeant au conseil de la structure intercommunale informent leurs collègues élus communaux des actions et des projets de l'EPCI.

Ce rapport d'activité est donc présenté à l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte.

Monsieur Marc ROBERT invite les élus à se rapporter au document transmis et remercie le service communication pour la qualité de ce rapport.

Il adresse également ses remerciements à l'ensemble du personnel de la communauté d'agglomération et a une pensée toute particulière pour Willy LEFEBVRE, qui travaillait au siège de Rambouillet Territoires et qui est décédé le mois dernier des suites d'une longue maladie.

Il réalise une synthèse de ce document.

- Madame Paulette DESCHAMPS signale que malgré la présence du hameau de La Mare Neuve qui se trouve à plus de 3 kilomètres du centre-ville le Transport à la Demande (TAD) est inexistant sur la

commune du Perray en Yvelines. Les habitants ne comprennent pas cette situation.  
Monsieur Marc ROBERT répond avoir abordé ce sujet avec Transdev cet après-midi même.

Dans la démarche d'instauration du TAD par Rambouillet Territoires un test va être mis en place au mois de juin prochain qui va tenir compte de toutes les remarques qui seront transmises à Ile de France Mobilités qui pilote ce projet et prend en charge intégralement cette première étape.

Il ajoute que la fréquentation est supérieure par rapport à d'autres expérimentations ce qui est un atout pour Rambouillet Territoires.

Toutefois, le chapitre financier dépend d'Ile de France Mobilités qui pourrait imposer des conditions financières supplémentaires à la communauté d'agglomération.

- En ce qui concerne l'aire de jeux située sur le parc municipal du centre-ville au Perray en Yvelines et suite à la visite de Monsieur Thomas GOURLAN, Madame Paulette DESCHAMPS souhaite qu'une solution soit apportée quant à sa rénovation afin de pouvoir apporter une réponse aux habitants.

Monsieur Marc ROBERT propose de se rapprocher de Monsieur Thomas GOURLAN dans ce sens.

- Monsieur Jean-Pierre ZANNIER revient sur le Transport à la Demande et indique qu'il était programmé un service toutes les heures ce qui n'est pas le cas.

Monsieur Daniel BONTE explique que Transdev, qui est exécutant dans ce projet s'est appuyé sur les horaires de trains mais a constaté perdre de la rotation. Les horaires vont donc être revus.

Il rappelle que cette solution de transport en est au stade de l'expérimentation. Désormais, il convient d'améliorer le service en l'adaptant à la demande réelle.

Mais en tant que financeur Ile de France Mobilités décide des circuits. Par conséquent, l'endroit où il existe des lignes express, le « TAD » n'est pas proposé. Ainsi, les hameaux ne sont pas desservis, ce qu'il en convient est inadapté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Considérant la présentation effectuée par le Président sur le rapport d'activité 2019 de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de l'année 2019 de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

**PRECISE** que ce rapport fera l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. A cette occasion, les délégués de la commune seront entendus.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 10 février 2020

**CC2002SP01 Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine des Molières : ajout d'une annexe intégrant un plan schématique détaillé**

Par délibération n°CC1906SP02 en date du 24 juin 2019, le Conseil communautaire a approuvé le POSS de la piscine des Molières.

Monsieur Marc ROBERT explique qu'à l'issue d'échanges complémentaires avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines, des recommandations ont été formulées pour compléter ce POSS.

Ainsi, il convient d'y intégrer un plan schématique détaillé de la piscine des Molières, joint en annexe 1 du document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1704AD07 du 10 avril 2017 approuvant les modifications du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine des Molières à la suite de la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 27 janvier 2020,

Considérant la volonté de suivre les recommandations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines d'intégrer un plan schématique détaillé en annexe 1 dans le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine des Molières,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine des Molières tel qu'annexé à la présente délibération,

**DIT** que le POSS entrera en vigueur immédiatement,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 10 février 2020

Le Président laisse la parole à Madame Anne-Françoise GAILLOT qui présente les deux délibérations suivantes.

**CC2002DI01 Convention cadre d'occupation par Orange des ouvrages de génie civil de communication électroniques de Rambouillet Territoires sur la commune de Clairefontaine en Yvelines**

Rambouillet Territoires dispose d'infrastructures passives de communications électroniques situées sous le domaine public routier des transcoms et souhaite permettre l'accès des occupants à ces installations dans le respect des dispositions prévues par l'article L45-1 et suivants du code des Postes et télécommunications électroniques.

Madame Anne-Françoise GAILLOT indique que plusieurs conventions ont déjà été signées en ce sens et propose une convention avec l'opérateur Orange fixant les conditions et les modalités selon lesquelles l'opérateur pourra utiliser les installations passives de communications électroniques de Rambouillet Territoires, pour y implanter et maintenir des équipements de télécommunications (infrastructures et réseaux de communications électroniques) sur la commune de Clairefontaine en Yvelines.

La mise à disposition d'installations complémentaires donnera lieu à l'établissement d'avenant. Les installations mises à disposition de l'opérateur sont destinées au déploiement de ses équipements et ne peuvent être utilisées pour un usage autre, à l'exception des occupations provisoires rendues nécessaires par les travaux d'entretien et de maintenance de ses équipements. Rambouillet Territoires garantit que les installations qu'elle met à disposition sont dans un état conforme aux règles de l'art, à leur destination et propre à leur usage normal par l'opérateur.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est signée pour une durée de neuf (9) ans, renouvelable deux fois par période de trois (3) ans. Toute prolongation au-delà des périodes précitées devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

La convention peut être résiliée pour faute en cas de tout manquement de l'opérateur ou de Rambouillet Territoires à leurs obligations contractuelles.

Madame Anne-Françoise GAILLOT précise que le montant de la redevance d'occupation est à 0,80 Euros par mètre linéaire de fourreau occupé.

Le prix annuel de location pour une année pleine représente un montant de 969,60 Euros Hors taxe

- En ce qui concerne les transcoms Monsieur Jean-Pierre ZANNIER signale que tous les accotements restent à la charge de la commune (comme l'enfouissement de réseau).

Par conséquent, il s'interroge sur le fait que Rambouillet Territoires récupère cette taxe qui se trouve sur le territoire de la commune (seules les voiries sont communautaires.)

- Monsieur Marc ROBERT précise que les fourreaux appartiennent à la communauté d'agglomération, il est donc normal que cette taxe lui revienne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu le projet de convention d'occupation par Orange des ouvrages de génie civil de communications électroniques appartenant à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, ouvrages situés sur les Transcom,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le président à signer la convention d'occupation par Orange des ouvrages de génie civil de communications électroniques appartenant à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, ouvrages situés sur les Transcom, en particulier les ouvrages situés sur la route de Saint Rémy des Landes sur la commune de Clairefontaine en Yvelines - Transcom 20, plan joint en annexe,

**PRECISE** que la redevance d'occupation dont le montant s'élève à 0,80 Euros par mètre linéaire de fourreau occupé sera perçue annuellement conformément à l'article 16 de la convention annexée à la présente délibération,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Sonchamp, le 10 février 2020

**CC2002CP02 Travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet (lots 6-1 et 6-2) : Autorisation donnée au Président de signer les marchés**

Dans le cadre de l'opération « Réhabilitation – extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet » il doit être procédé à des consultations en vue du choix des entreprises qui assureront les travaux.

Madame Anne-Françoise GAILLOT explique que les travaux du lot 6 : Peinture, faux-plafonds, cloisons, doublages et nettoyage ont été notifiés à l'entreprise SOGEFI le 25 novembre 2016 pour un montant de 450 000 € HT. Deux avenants ont été notifiés, par la suite :

- N°1 : le 28 avril 2017, qui actait du transfert du marché avec la création du nouvel EPCI Rambouillet Territoires issu de la fusion entre Rambouillet Territoires, la Communauté de Communes des Etangs et la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines,
- N°2 : le 06 février 2019 pour des travaux supplémentaires d'un montant de 1 849, 27 € HT, représentant 0.41% d'augmentation par rapport au montant initial du marché.

Compte tenu des retards d'exécution et de nombreux désordres sur les travaux réalisés, le pouvoir adjudicateur a résilié le marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire à compter du 16 septembre 2019.

Il est donc nécessaire de relancer une procédure pour attribuer les travaux faisant l'objet de réserves non levées sur la partie extension et de réaliser les travaux de la partie réhabilitation. Pour se faire, le maître d'œuvre a proposé de scinder les travaux en deux lots distincts, estimés comme suit :

- Lot 6-1 : Faux-plafonds – Cloisons – Doublages estimé à 364 500 € HT ;
- Lot 6-2 : Peinture – Nettoyage estimé à 91 800 € HT.

et a fourni le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi en conséquence.

- Madame Anne-Françoise GAILLOT indique que la somme de 106 000,00 € a déjà été mandatée sur le lot 6-1. Une discussion est en cours afin que la différence de prix entre le candidat retenu et le montant initial proposé par l'entreprise SOGEFI reste à sa charge.

- Monsieur Olivier NOËL demande si le différentiel sur le nouveau marché sera pris en compte de manière contractuel par la nouvelle entreprise.

Madame Anne-Françoise GAILLOT répond que ce sera de manière « contentieuse » et sans aucune garantie.

Elle ajoute que cette somme est une estimation de manière à amener les entreprises à répondre et de ne pas se retrouver avec un marché infructueux.

Elle précise que les reprises sont liées aux malfaçons réalisées par le précédent titulaire du marché.

Un prix inférieur au marché a été signifié par SOGEFI en 2016 (le moins disant sur l'opération). Il a donc fallu tenir compte d'une actualisation des prix : l'augmentation par rapport à 2016 s'élève à 31, 05 %...

Alors, la communauté d'agglomération entamera probablement par la suite une procédure de contentieux avec SOGEFI qui vraisemblablement n'acceptera pas de régler ces sommes.

- En ce qui concerne la procédure actuellement en cours, Madame Anne-Françoise GAILLOT explique à Monsieur Jean-Pierre ZANNIER que l'entreprise SOGEFI a fait un recours contre Rambouillet Territoires qui va devoir saisir le tribunal administratif afin d'entamer des poursuites. Aucune demande financière n'a été demandée par SOGEFI qui souhaite de son côté réintégrer le chantier, ce qui est inenvisageable au vu des travaux réalisés.

Elle explique également que la somme de 106 000,00 € correspond uniquement aux travaux réalisés par SOGEFI et non à la façon dont ils ont été réalisés : la conformité sera acquise qu'à l'issue du chantier.

- Monsieur Olivier NOËL revient sur le mémoire de SOGEFI et souhaite connaître les inégalités mises en avant : interne ou externe.

Monsieur Marc ROBERT précise que ce dossier ne fait pas encore l'objet d'une procédure devant le tribunal administratif et souligne que la communauté d'agglomération est assistée dans cette démarche par un avocat.

De plus, au regard des travaux réalisés, il rappelle qu'il n'était pas concevable que cette entreprise poursuive de travailler sur le chantier de la piscine des Fontaines.

Madame Anne-Françoise GAILLOT indique qu'il est indispensable de relancer ce lot afin de ne pas bloquer le chantier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande Publique et le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant que dans le cadre de l'opération « Réhabilitation – extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet » il doit être procédé à des consultations en vue du choix des entreprises qui assureront les travaux,

Considérant les travaux du lot 6 : Peinture, faux-plafonds, cloisons, doublages et nettoyage ; attribués à l'entreprise SOGEFI, marché 2016/13 lot 6, notifié le 25 novembre 2016 pour un montant de 450 000 € HT et son avenant 2 d'un montant de 1 849, 27 € HT, notifié le 06 février 2019,

Considérant la résiliation aux frais et risques du titulaire, du marché précité, par courrier du 16 septembre 2019,

Considérant la relance nécessaire de marchés afin de réaliser les travaux ayant fait l'objet de réserves qui n'ont pas été levées et également les travaux non réalisés.

Considérant la proposition du maître d'œuvre d'allotir les travaux afin de les scinder selon les 2 lots techniques suivants et leur estimation :

- Lot 6-1 : Faux-plafonds – Cloisons – Doublages estimé à 364 500 € HT ;
- Lot 6-2 : Peinture – Nettoyage estimé à 91 800 € HT.

Considérant que ces lots seront attribués sur la base d'une procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi en conséquence par les services de Rambouillet Territoires et le maître d'œuvre de l'opération : Groupement : COSTE ARCHITECTURES / P. TUAL / GD ECO / ACOUSTIQUES VIVIE ET ASSOCIES / EODD INGENIEURS / ATELIER TOURNESOL / KALYA INGENIERIE (sous-traitant de l'agence COSTE ARCHITECTURES),

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**4 abstentions : Claude LANEYRIE, Fernand LE BER, Olivier NOËL, Raymond POMMET**

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant Jean-Claude BATTEUX, pour signer, le moment venu, les marchés avec les entreprises retenues après attribution par la Commission d'Appel d'Offres pour les seuls lots passés par appel d'offres dans le cadre des travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet pour les lots 6-1 et 6-2,

**PRECISE** que la dépense de ces marchés sera imputée à l'opération 11413 du budget général de Rambouillet Territoires pour chacun des exercices concernés.

Fait à Sonchamp, le 10 février 2020

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur René MEMAIN afin qu'il présente les trois délibérations qui suivent.

#### **CC2002DE01 Avenant n°2 : Convention cadre 2014-342 entre Orange et Rambouillet Territoires**

Monsieur René MEMAIN rappelle que le 30 mars 2015, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention d'occupation par Orange des ouvrages de génie civil de communications électroniques situés sur le Parc d'activités Bel Air - La Forêt et appartenant à la communauté d'agglomération.

Le 20 novembre 2017 et suite au déploiement du réseau sur le Parc d'activités Bel Air-La Forêt, le conseil

communautaire autorisait le Président à signer un premier avenant.

Depuis la date de signature, Orange a déployé et étendu le réseau dans les agrafes nouvellement créées et au fur et à mesure de la commercialisation des lots.

Aussi, il convient de signer l'avenant n°2 à la convention cadre qui modifie l'article 16 « indemnité d'occupation annuelle ».

Monsieur René MEMAIN précise que cette convention définit les conditions financières de mise à disposition de fourreaux sur le PARC BALF : 0,80 par mètre linéaire.

Il signale également que la communauté d'agglomération a atteint cette année 958 mètres linéaires de réseaux, soit une redevance annuelle de 766,40 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1503DE01 en date du 30 mars 2015 autorisant le Président à signer la convention d'occupation par Orange des ouvrages de génie civil de communications électroniques appartenant à la communauté d'agglomération situés sur le parc d'activités Bel-Air la forêt,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1711DE01 en date du 20 novembre 2017 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à cette convention cadre 2014-342 signée entre Rambouillet Territoires et Orange

Considérant que depuis la date de signature, Orange a déployé et étendu le réseau dans de nouvelles agrafes au fur et à mesure de la commercialisation et pour de nouveaux clients,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 16 « indemnité d'occupation annuelle » de la convention,

Considérant que dans l'annexe 1 de cet avenant figure la cartographie générale et par rues, et en annexe 2, le tableau des nouvelles locations,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le président à signer l'avenant n°2 à la convention cadre 2014-342 signée entre la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et Orange.

**PRECISE** que la redevance d'occupation dont le montant s'élève à 0,80 Euros par mètre linéaire de fourreau occupé sera perçue annuellement conformément à l'article 2 de l'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Sonchamp, le 10 février 2020

**CC2002DE02 Convention entre la Fédération des Boutiques à l'Essai, Initiative Seine-Yvelines et Rambouillet Territoires**

Monsieur René MEMAIN explique que l'opération « Ma Boutique à l'Essai » a été structurée par Initiative Oise Est afin de constituer un réseau national dont les objectifs principaux sont l'échange d'expérience, la mutualisation d'outils communs et le développement du concept. C'est ainsi que la Fédération des Boutiques à l'Essai a été créée.

Seule fédération nationale, elle est l'unique inventeur du concept de boutique à l'essai en France, décliné sur les centres villes, les quartiers relevant de la « politique de la ville » et les communes rurales. Elle est propriétaire de trois marques « Ma boutique à l'Essai », « Ma Boutique, mon Quartier » et « Mon commerce, mon Village ».

Initiative Seine Yvelines a proposé à Rambouillet Territoires et aux intercommunalités comprises dans son périmètre de signer une convention afin de mettre en place ce concept sur chacun des territoires.

Aussi, la présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération et d'utilisation des marques nommées ci-dessus.

Ce sont des opérations visant à proposer à un créateur (porteur de projet immatriculé ou en cours d'immatriculation) de tester pendant plusieurs mois son projet de commerce dans un local vacant. Il s'agit d'opérations de redynamisation qui permettent de créer de l'activité commerciale, de maintenir le commerce de proximité, de renforcer l'attractivité d'une commune.

Dans le cadre de cette convention, la Fédération s'engage à mettre à disposition des collectivités et de l'opérateur sur la durée de la charte : les trois marques, les chartes graphiques et supports de communications, des moyens humains et matériels.

Rambouillet Territoires choisira la commune de son territoire où se déroulera l'opération, en accord avec l'opérateur.

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois avec tacite reconduction.

L'opérateur est Initiative Seine Yvelines qui règlera une adhésion de 25 000 € pour les 18 premiers mois soit 5 000 € par intercommunalité signataire de la présente convention.

Il n'y a pas d'incidence financière pour Rambouillet Territoires.

Il convient de noter également que les communes engagées dans l'opération Cœur de Ville sont exclues du programme.

- Monsieur René MEMAIN précise que les collectivités sont les intercommunalités qui adhèrent à la plateforme « Initiative Seine Yvelines » :

Le prix de cette adhésion pour la communauté d'agglomération s'élève à 5 000 € pour les 36 communes du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la

répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant les préoccupations de Rambouillet Territoires en matière de développement économique,

Considérant le concept proposé par Initiative Seine Yvelines à déployer sur le territoire de la communauté d'agglomération visant à proposer à un créateur de tester pendant plusieurs mois son projet de commerce dans un local vacant,

Considérant qu'il s'agit d'opérations de redynamisation qui permettent de créer de l'activité commerciale, de maintenir le commerce de proximité et de renforcer l'attractivité d'une commune.

Considérant le projet de convention, ci annexé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à signer la convention entre la Fédération des Boutiques à l'Essai, Initiative Seine-Yvelines, Rambouillet Territoires et les intercommunalités comprises dans le périmètre de la plateforme,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Sonchamp, le 10 février 2020

**CC2002DE03 Liste des acquisitions et cessions de terrains année 2019**

Monsieur René MEMAIN rappelle qu'il convient chaque année de dresser la liste des acquisitions et cessions au cours de l'exercice écoulé.

Pour l'année 2019, la communauté d'agglomération n'a pas effectué d'acquisitions.

Concernant les cessions, un tableau dresse la liste des terrains vendus sur le Parc d'activités Bel Air - La Forêt situé sur la commune de Gazeran.

Il fait état de trois cessions de terrains intervenues sur le Parc d'activités Bel Air - La Forêt pour une superficie totale de 13 553 m<sup>2</sup> et pour un montant total de 971 518 € HT soit 1 151 075,90 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant le tableau, ci annexé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**PREND ACTE** que la Communauté d'agglomération n'a procédé à aucune acquisition pour l'année 2019,

**PREND ACTE** du tableau annexé à la présente délibération relatif aux cessions de terrains intervenues sur le Parc d'activités Bel Air - La Forêt pour l'année 2019,

**RAPPELLE** que la recette est inscrite au budget ZAC BALF – Année 2019 (Nature 7015).

Fait à Sonchamp, le 10 février 2020

## Questions diverses

- Tableaux des décisions marchés publics et autres services 2019 :

Ces tableaux ont été transmis à l'ensemble des Conseillers communautaires par mail avec l'ordre du jour du Conseil communautaire.

- Le Conseil communautaire d'installation se réunira le jeudi 9 avril à 19h00 – hippodrome de Rambouillet.

- Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Marc ROBERT invite l'ensemble des élus à partager le verre de l'amitié pour conclure cette mandature.

Il indique que le travail réalisé dans l'adversité et la solidarité au sein de ce Conseil communautaire a été très enrichissant.

La décision de chaque maire, avec le projet de territoire donnera la direction que doit prendre cette communauté d'agglomération.

Il ajoute que même si les transferts de compétences sont imposés par l'Etat, cela ne doit en aucun cas enlever les prérogatives des maires. « *Un maire doit rester un maire* » pour permettre à Rambouillet Territoires de bien fonctionner.

Il incite donc chaque maire à bien réfléchir sur les conséquences positives et négatives de ces prises de compétences et à trouver une forme de consensus qui puisse permettre au territoire de la communauté d'agglomération et aux habitants d'avoir une visibilité sur l'avenir.

A son sens, ce territoire est l'un des plus beaux d'Ile de France. Il doit évoluer et être modernisé mais sans renier et dénaturer ce qui a été réalisé depuis des années : il convient donc de conserver son environnement exceptionnel et de le gérer dans l'intérêt des habitants.

Rambouillet Territoires n'est pas très important en termes de population (78500 habitants environ) : ce qui est un atout.

Monsieur Marc ROBERT remercie l'ensemble des élus d'avoir permis de trouver un équilibre à cette agglomération qui existe depuis trois ans. Il s'en remet désormais aux prochains maires pour continuer à faire progresser cette collectivité.

- Monsieur Jean- Frédéric POISSON prend la parole et remercie Monsieur Marc ROBERT ainsi que tous les élus à cet instant où lui-même quitte également cette assemblée.

Il s'adresse à Madame Janny DEMICHELIS, Monsieur Bernard BOURGEOIS, Monsieur Jean-Pierre ZANNIER qui étaient présents également en 2004 au début de son mandat. Il adresse ses remerciements à tous les collègues avec qui il a travaillé pendant ces 16 ans.

Il formule quelques mots particuliers à l'attention de Madame Annie BEGUIN ainsi qu'à l'équipe de la Direction Générale des Services.

Il demande à Madame Annie BEGUIN de bien vouloir transmettre à tous les agents la communauté d'agglomération toute sa reconnaissance.

Monsieur Marc ROBERT remercie Monsieur Jean-Frédéric POISSON pour son intervention et lève la séance à 20h50.